

Le dispositif d'accompagnement personnalisé

L'enjeu du dispositif d'accompagnement personnalisé est principalement d'améliorer le traitement des situations des stagiaires en difficulté, en reconnaissant des niveaux de traitement intermédiaires avant alerte, mais également de permettre une bonne connaissance partagée entre les acteurs, et en premier lieu au sein du tutorat mixte. Il s'agit aussi d'éviter une procédure lourde qui pourrait aller à l'encontre de l'objectif.

Dans le cadre de cet accompagnement, il est nécessaire d'insérer le dispositif dans un temps limité, connu du stagiaire, et de procéder à un bilan de l'action menée afin d'envisager un passage à un niveau inférieur ou supérieur d'accompagnement.

Niveau 1 : renforcement du tutorat de proximité

- Les acteurs : le tutorat mixte
- Aucun document formalisé
- Échange au sein du tutorat mixte sur les difficultés repérées, information du chef d'établissement
- Un stagiaire en renouvellement est d'emblée à ce niveau en début d'année.

Niveau 2 : aménagement de formation

- Les acteurs : le tutorat mixte, le responsable pédagogique du site INSPE, le chef d'établissement ou le chargé de mission formation du département¹.
- L'INSPE et l'établissement/circonscription renforcent l'action du tutorat mixte en proposant au stagiaire des aides complémentaires. Ces démarches entreprises par l'une ou l'autre des parties informées du niveau de difficulté déclenche ce niveau 2.
- Le binôme de tuteurs, qui doit être informé de toutes ces actions, complète une fiche de suivi comprenant les constats des difficultés, les actions datées entreprises par le tutorat mixte, ainsi que celles mises en place par l'INSPE et/ou l'établissement/circonscription².
- A ce niveau, le responsable pédagogique du site INSPE et l'établissement/circonscription sont informés et peuvent suivre la situation. La fiche de suivi complétée par le binôme de tuteurs est partagée par tous ces acteurs, ainsi que par le stagiaire.

Niveau 3 : alerte

- Les acteurs : s'ajoutent la direction de l'INSPE et l'inspecteur.
- Les acteurs impliqués dans l'aménagement de formation s'entendent pour déclencher l'alerte
- L'INSPE et l'Éducation nationale se mettent en relation pour acter d'une réponse adaptée qui s'impose au stagiaire.
- La fiche de suivi, retraçant l'historique de l'accompagnement, est complétée par le dispositif d'alerte ainsi activé. Cette fiche est communiquée à l'ensemble des acteurs, y compris au stagiaire.

Les deux documents qui suivent présentent :

- Une description des différents niveaux d'accompagnement
- Une proposition de fiche de suivi permettant de conserver une trace de l'historique des actions menées et des dispositifs activés aux niveaux 2 et 3.

¹ En relation avec les acteurs de la circonscription.

² Le niveau départemental est naturellement impliqué au travers de l'IEN chargé de mission formation en relation avec la circonscription.



Région académique
BRETAGNE



**DISPOSITIF
D'ACCOMPAGNEMENT
PERSONNALISE**

	Objectif visé et critère de déclenchement	Caractéristiques de mise en oeuvre	Modalités d'aide
1. Renforcement du <u>tutorat de proximité</u>	<ul style="list-style-type: none"> Un enjeu de prévention. Situation ordinaire dans le processus de professionnalisation mais nécessitant une vigilance de la part du tutorat mixte. Apparition des premiers signes de « complication » ou de « difficulté(s) » professionnelle(s) même légère(s) mais marquées par une certaine récurrence. 	<ul style="list-style-type: none"> Périmètre du tutorat mixte Information(s) partagée(s) au sein du binôme de tuteurs, information du chef d'établissement Identification du besoin exprimé ou constaté et mise en place d'un accompagnement spécifique porté principalement par le tuteur terrain 	<ul style="list-style-type: none"> Densification du temps d'accompagnement Visites de classes ciblées sur le besoin professionnel à traiter Intervention éventuelle d'un autre acteur de l'école, de la circonscription ou de l'EPL (regard complémentaire / expertise spécifique) Écoute – conseil du tuteur INSPE
2. <u>Aménagement de formation</u>	<ul style="list-style-type: none"> L'aménagement de formation vise à mettre en place une réponse de formation adaptée aux difficultés et aux besoins identifiés Les critères peuvent être de nature différente : <ul style="list-style-type: none"> ↪ Le contexte professionnel particulier dans lequel évolue le professeur stagiaire nécessite un accompagnement spécifique ↪ Un certain nombre de difficultés professionnelles n'ont pas été surmontées. ↪ Demande d'aide spécifique du professeur stagiaire au regard de difficultés personnelles et/ou professionnelles singulières 	<ul style="list-style-type: none"> Le tutorat mixte est au cœur de l'élaboration de l'aménagement de formation. Cet aménagement mobilise d'autres acteurs (site de formation INSPE, circonscription et établissement) et peut nécessiter un engagement de moyens spécifiques. L'aménagement de formation est proposé au stagiaire au travers du dialogue professionnel inhérent aux enjeux du tutorat mixte L'aménagement de formation est formalisé dans un protocole d'accompagnement personnalisé en lien avec le chef d'établissement 	<ul style="list-style-type: none"> Observation et/ou pratique accompagnée complémentaire Intervention de personnes ressources Entretien(s) complémentaire(s) Visite conseil supplémentaire Dispositif pédagogique spécifique : <ul style="list-style-type: none"> ↪ Suivi personnalisé / regard extérieur ↪ Analyse de pratique (individualisée et/ou collective)
3. <u>Protocole d'alerte</u>	<ul style="list-style-type: none"> Au 1^{er} semestre : actes, d'attitudes ou de comportements jugés réhibitoires en référence au cadre déontologique et éthique des missions assignées aux fonctionnaires et agents du service public d'éducation. Au 2nd semestre : persistance d'un certain nombre de difficultés malgré les interventions type 1 et 2 Différents acteurs peuvent activer l'alerte par écrit au regard de la situation du stagiaire : <ul style="list-style-type: none"> - Le binôme de tuteurs dans le cadre du tutorat mixte ou, le cas échéant un des deux tuteurs - L'IEN dans le premier degré ; - Le chef d'établissement dans le second degré. 	<ul style="list-style-type: none"> La procédure d'alerte est activée par la communication d'un écrit spécifique circonstancié sur la situation du stagiaire. Les corps d'inspection, l'INSPE et le chef d'établissement sont informés et impliqués dans le traitement de l'alerte. Le déclenchement de la procédure d'alerte entraîne la mise en place d'une réponse adaptée aux besoins du stagiaire Les modalités de remédiation ne sont pas soumises à négociation 	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif renforcé de suivi et d'accompagnement Visite d'inspecteur ou d'un chargé de mission

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE

Document attestant les modalités de suivi et de l'accompagnement du stagiaire

Le document est à demander au responsable pédagogique du site de formation du stagiaire en cas de déclenchement du niveau 2 du dispositif d'accompagnement personnalisé